**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l’Environnement (PPBE) de la Ville de Cognac**

**(PPBE -4ème échéance 2024-2029)**

Par application de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l’évaluation et la gestion du bruit dans l’Environnement, la commune de Cognac est chargée d’établir un PPBE.

Le projet de PPBE 4ème échéance sera soumis à la consultation du public pendant une période de deux mois, **du 27 avril 2024 au 27 juin 2024**.

Durant cette période, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du projet et présenter ses observations éventuelles sur un registre ouvert auprès des services techniques de la ville, situés au 1 rue de la Prédasse, aux jours et heures d’ouverture au public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Mairie : [**www.ville-cognac.fr**](http://www.ville-cognac.fr)

Les observations pourront être également adressées par voie électronique à : [ppbe@ville-cognac.fr](mailto:ppbe@ville-cognac.fr)

A l’issue de cette phase de consultation et de la prise en compte éventuelle des remarques formulées, le PPBE sera soumis à l’approbation du Conseil Municipal.